



07-07-26 / 07-07-26

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de Service Des Assemblées
Céline PERRIN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2026

Date de convocation et de publication : 12 Juin 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h33.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DENIS, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BOURDON, BRIOT, BROCHET, COURTIN, COURTOIS, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEGRAND, LEMELLE, MANGEON, MARCHAND, REVOLIO, ROBERT, THOMAS (M.), TRAVERSA, VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BAUDOUX à M. DEHARBE, M. LAVILLE à M. FENEK, M. GESP LAHUGT à M. GRILLAT, M. SUBTIL à M. BROCHET, Mme RAFFETIN à Mme BOURDON.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°15	EXERCICE 2026 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	Point 1) : 44	39	5	5	
	Point 2) : 44	39	5	5	
	Point 3) : 44	39	5	5	
	Point 4) : 44	39	5	5	
	Point 5) : 44	39	5	5	
	Point 6) : 44	39	5	5	

Les points 1) à 6) du rapport sont approuvés séparément comme suit :

- Point 1) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 5 Contre, 5 Abstention)
- Point 2) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 5 Contre, 5 Abstention)
- Point 3) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 5 Contre, 5 Abstention)
- Point 4) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 5 Contre, 5 Abstention)
- Point 5) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 5 Contre, 5 Abstention)
- Point 6) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 5 Contre, 5 Abstention)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

EXERCICE 2026

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Exposé :

1) Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe de Stationnement

Suite à la reprise du résultat du Budget Annexe de Stationnement et des ajustements nécessaires, il convient de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe de Stationnement à hauteur de 93 200 €.

2) Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire est le document permettant la reprise des résultats de l'exercice antérieur et des reports (lorsque le Compte Administratif N-1 est voté après le Budget Primitif de l'exercice en cours).

La Ville ayant adopté son Compte Administratif 2025 et ses reports à ce présent Conseil après son Budget Primitif 2026 (délibération n°2 du 13 février 2026), il convient de proposer un Budget Supplémentaire.

Par ailleurs, outre ces reprises réglementaires, la Collectivité souhaite soumettre au vote des ajustements budgétaires nécessaires eu égard à l'état d'avancement des différents projets.

a) Budget Principal

Le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal est présenté et équilibré à **54 078 791,94 €**.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1. OPERATIONS REELLES ET MIXTES	35 185 136,94 €	26 313 534,89 €	4 772 540,95 €	13 644 143,00 €
REPORTS	4 379 746,91 €	6 408 073,42 €	1 599 042,83 €	738 966,45 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	19 753 389,08 €	10 881 787,03 €	3 173 498,12 €	1 189 708,00 €
001 - Solde d'exécution de l'investissement reporté	11 052 000,95 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		9 023 674,44 €		
002 - Excédent de fonctionnement reporté				11 715 468,55 €
2. OPERATIONS D'ORDRE	4 883 256,00 €	5 486 325,07 €	969 325,07 €	366 256,00 €
TOTAUX (1+2)	40 068 392,94 €	31 799 859,96 €	5 741 866,02 €	14 010 399,00 €
3. VIREMENT DE SECTION A SECTION		8 268 532,98 €	8 268 532,98 €	
TOTAUX	40 068 392,94 €	40 068 392,94 €	14 010 399,00 €	14 010 399,00 €
TOTAL RECETTES		40 068 392,94 €		14 010 399,00 €
TOTAL DEPENSES	40 068 392,94 €		14 010 399,00 €	

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre à 14 010 399 €.**

Les **dépenses** sont réparties de la manière suivante :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 2 122 849,62 €** en raison notamment de :
 - o L'ajout d'une enveloppe complémentaire de 790 000 euros pour la restauration scolaire des accueils de loisirs et des crèches. Ces ajustements tiennent compte des prix du nouveau marché de restauration, des révisions tarifaires qui s'appliquent successivement et d'une hausse prévisionnelle des effectifs pour la fréquentation.
 - o Une enveloppe complémentaire de 170 000 € pour tenir compte de la hausse des prix du carburant suite au conflit au Moyen-Orient.
 - o Une enveloppe supplémentaire de 193 500 € pour les frais de nettoyage afin de tenir compte des prix du nouveau marché applicable en 2026 et de sa révision prévisionnelle durant l'année.
 - o Une enveloppe complémentaire de 195 000 € à celle inscrite au BP pour la rémunération de Troyes Parc Auto.
 - o Une enveloppe de 100 450 € pour des remboursements de trop-perçus à des tiers.
 - o Un complément de 90 000 € pour les frais bancaires (en raison d'une hausse progressive des paiements par carte bancaire pour les régies et un complément pour les frais de ligne de trésorerie).
 - o Des frais de gardiennage des Halles pour 70 000 €.
 - o Une enveloppe complémentaire de 70 000 € relative aux frais bancaires des emprunts pour les emprunts 2026 et non connus avant les consultations bancaires de l'année.
 - o L'ajout d'une enveloppe de 45 490 € pour prendre en charge les frais postaux (envoi des factures aux familles désormais à la charge de la Ville et hausse des tarifs postaux).
- **Charges de personnel (chapitre 012) : + 216 630 €** répartis principalement de la manière suivante :
 - o 127 700 euros dédiés aux remboursements de mises à disposition de personnel.
 - o 76 430 euros de régularisation d'écritures comptables sur les mises à disposition de personnel (convention Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole).

- **Atténuations de produits (chapitre 014) : + 42 100 €** suite à l'ajustement du montant de reversement des recettes FPS 2025 à Troyes Champagne Métropole.
- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 281 618,50 €** en raison principalement de :
 - o L'ajout d'une enveloppe complémentaire de 98 850 € pour la maintenance de l'éclairage public du SDEA.
 - o Le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal vers le Budget Annexe de Stationnement pour 93 200 € (point 1 de la présente délibération).
 - o L'inscription complémentaire de 50 000 € pour le versement de subventions aux associations (48h Automobiles de Troyes).
 - o Une enveloppe complémentaire de 30 000 € pour les aides de minimis.
- **Charges financières (chapitre 66) : + 208 000 €**

La Ville doit ajuster ces crédits afin d'intégrer :

- o Une prévision de 13 000 € pour le remboursement des intérêts des lignes de trésorerie en cours.
- o Une enveloppe de 100 000 € pour les intérêts courus non échus en fin d'année suite à la contractualisation de prêts bancaires. Ces frais évoluant toute l'année en fonction de la date de souscription des emprunts nouveaux. Il convient donc d'ajuster en fonction de la réalisation du programme d'emprunts.
- o Une enveloppe de 95 000 € pour le règlement des intérêts sur les emprunts nouvellement contractés.

Ces dépenses étant des dépenses obligatoires, il convient à la Collectivité d'être prudente sur la prévision de ces crédits.

- **Charges spécifiques (chapitre 67) : + 302 300 €**

La Ville doit rembourser certains acomptes au titre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) perçus dans le cadre de certains projets. Néanmoins, les sommes seront redemandées dans le cadre d'un nouveau dépôt de dossier au fur et à mesure de l'état d'avancement de ces projets.

Cette enveloppe comprend également une régularisation comptable pour titres annulés sur exercices antérieurs pour les conventions de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

- **Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : 8 268 532,98 €**
- **Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : + 969 325,07 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des écritures comptables liées aux amortissements. L'ajustement des crédits d'équipement nécessite la modulation de cette enveloppe budgétaire.

Les ajustements en **recettes de fonctionnement** correspondent, principalement, à :

- **La reprise des résultats antérieurs (R002) de 11 715 468,55 euros.**

- **Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : + 729 660 €** de recettes prévisionnelles notamment avec un ajustement de :
 - o + 250 000 € de recettes Forfait Post-Stationnement,
 - o + 150 000 € de recettes suite au succès de l'exposition Lavau,
 - o + 106 000 € pour les locations des établissements et équipements sportifs.
- **Fiscalité locale (chapitre 731) : - 663 732 €** liés principalement à un ajustement opéré sur la fiscalité locale suite à la notification des états fiscaux des bases prévisionnelles d'imposition pour 2026. Au moment de l'élaboration du Budget Primitif, les projections des bases d'impositions étaient de 1,1%. Or, le coefficient d'actualisation forfaitaire définitif appliqué en fonction de l'inflation (entre N-1 et N-2) est finalement de 0,8% (contre 1,7% en 2025 et 3,9% en 2024). De plus, des ajustements sur les bases d'imposition pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont à nouveau été opérés. Pour mémoire, en 2023, la nouvelle déclaration des locaux par l'ensemble des propriétaires avait provoqué un grand nombre d'anomalies au bénéfice de la Ville. La Direction Générale des Finances Publiques a donc régularisé cette situation depuis 2024 avec une première baisse de 36% des bases, puis une deuxième baisse de 20% en 2025.
- **Des ajustements de dotations et participations (chapitre 74) : + 934 220 €.** Des ajustements à la hausse concernent les dotations et compensations reçues de l'Etat (DGF + 49 039 €, compensation pour recentrage de la Taxe d'habitation et pour les exonérations de taxe foncière + 218 162 €), l'inscription du FCTVA en fonctionnement estimé à 160 000 € et de compléments de recettes de la Dotation Politique de la Ville pour 518 280 €. Quelques ajustements sont également opérés à la baisse pour tenir compte de notifications de recettes définitives.
- **Autres produits de gestion courantes (chapitre 75) : + 109 560 €.** Des ajustements de diverses recettes sont opérés notamment sur le produit des loyers et l'inscription d'un leg.

➤ **La section d'investissement s'équilibre à 40 068 392,94 €.**

Les **dépenses** sont réparties de la manière suivante :

- **Charges liées à la reprise des résultats (chapitre D001) :**

La Ville reprend le déficit reporté de **11 052 000,95 €**.

- **Charges liées à la dette (chapitre 16) : + 6 000 000 €**

Un montant de 6 000 000 € est inscrit en dépenses et en recettes pour la comptabilisation d'une opération financière liée à la gestion active de la dette.

- **Reports : 4 379 746,91 €** Ces dépenses ont été actées lors du vote du Compte Administratif et correspondent à des engagements non réalisés fin 2025.

Hors prévision liée aux emprunts, aux reprises de résultats, aux reports et opérations d'ordre, l'incidence des ajustements (ajouts ou retraits) en dépenses s'élève à **13 753 389,08 €**. Ces ajustements sont la conséquence du rythme d'avancement des travaux.

Quelques exemples de dépenses significatives d'investissement sont listés ci-dessous :

o Ecole Internationale	2 250 000 €
o Construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin	1 063 000 €
o Cantine scolaire à Notre Dame en Isle	750 000 €
o Travaux sur la voirie communale (y compris requalifiée)	686 000 €
o Travaux sur les ouvrages d'art	594 000 €
o Mutation urbaine au cœur de Troyes	414 570 €
o Modernisation Centre Technique Municipal	405 000 €
o Travaux SDEA	359 100 €
o Aménagements des berges de Seine	300 000 €
o Electrification ligne Paris-Troyes	256 735 €
o Réhabilitation Hôtel des Sécurités	150 340 €
o Modernisation et sécurisation Argence	157 200 €
o Poursuite du déploiement de la vidéoprotection	126 900 €
o Restauration de l'Hôtel Vauluisant	108 000 €
o Matériel et équipement de la Police Municipale	79 260 €
o Travaux de sécurisation des établissements enfance jeunesse	62 000 €

Les opérations d'ordre, quant à elles, s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les **recettes** sont réparties de la manière suivante :

- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) : + 2 259 000 €** pour des cessions prévues sur l'exercice.
- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : + 9 053 674,44 €.**
 - o Au Budget Supplémentaire, la Ville récupère les résultats antérieurs à la suite du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats. La Ville a donc voté à ce présent Conseil l'affectation de **9 023 674,44 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).
 - o Inscription d'un don de **30 000 €** concernant l'église Saint Pantaléon.

- **Subventions d'investissement (chapitre 13) : + 1 646 207 €**

Des recettes supplémentaires sont inscrites pour tenir compte des versements attendus des financeurs sur des opérations en cours ou en solde gérées en AP/CP (Ecole Internationale, halle de glisse, école Jaurès/Guivet par exemple) et de subventions pour l'acquisition d'objets d'art dans le cadre des programmes annuels.

- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : + 6 000 000 euros**

Il s'agit ici de la contrepartie des opérations évoquées en dépenses.

- **Autres charges financières (chapitre 27) : + 934 580,03 €.** La Ville a effectué une avance remboursable sur le Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Le budget constatant des résultats reportés, il convient d'effectuer un remboursement partiel d'avance à hauteur de 934 580,03 €. A la suite de ce remboursement, le Budget Annexe de l'ORI aura encore un stock d'avance remboursable de 591 066,41 €.
- **Reports votés au Compte Administratif pour 6 408 073,42 euros.**
- **Virement de la section de fonctionnement pour 8 268 532,98 euros.**

Le détail de toutes ces propositions figure en annexe 1.

b) Budget Annexe du Stationnement Payant

Le Budget Supplémentaire de ce Budget Annexe s'équilibre à **638 347,97 €**, dont **93 200 €** pour la section de fonctionnement et **545 147,97 €** pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la subvention de fonctionnement versée par le Budget Principal pour 93 200 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des reports pour 4 927,67 € ;
- D'un virement à la section d'investissement pour 49 530,58 € ;
- De divers frais d'entretien et bancaires pour 38 741,75 €.

Les recettes d'investissement comprennent :

- **La totalité des résultats de fonctionnement antérieurs pour 389 228,17 € ;**
- Le résultat d'investissement 2025 reporté pour 106 389,22 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement pour 49 530,58 €.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les reports de dépenses à la suite de la reprise des résultats 2025 pour 595 147,47 € ;
- Un ajustement de crédits sur des dépenses d'acquisition de matériels – 50 000 €.

c) Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière

Le Budget Supplémentaire de ce Budget Annexe s'équilibre à **934 580,03 €**, dont **934 580,03 €** pour la section d'investissement.

Les recettes d'investissement comprennent les excédents antérieurs affectés à la couverture du besoin de financement pour un montant de **934 580,03 €**.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de l'avance remboursable à la Ville pour 934 580,03 €.

3) Attribution d'une subvention d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation des travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le S.D.E.A., il est proposé au Conseil municipal d'attribuer d'une **subvention d'équipement de 235 424,69 €** correspondant aux travaux suivants :

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 374	RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MADELEINE	7 132,52
SC 160	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE LA MARNE	31 279,30
SC 161	RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE NEUVE DE LA MARNE	9 591,88
SC 162	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DE LA MARNE	4 466,04
SC 219	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE LA HAUTE CHARME (TRONCON PREIZE/PAIX)	57 453,36
SC 220	RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA HAUTE CHARME (TRONCON PREIZE/PAIX)	24 455,26
SC 221	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE LA HAUTE CHARME (TRONCON PREIZE/PAIX)	10 461,92
SC 222	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE RUE DE LA HAUTE CHARME (TRONCON PREIZE/PAIX)	30 955,81
SC 270	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE RUE DE LA MARNE	13 542,65
SC 348	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE NEUVE DES BAINS	29 976,78
SC 349	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE NEUVE DES BAINS	3 022,26
SC 350	RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE NEUVE DES BAINS	9 191,00
SC 351	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE RUE NEUVE DES BAINS	3 895,91
TOTAL		235 424,69

Il est précisé que ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

4) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

4-1 Virements de CP entre AP

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil municipal du 21/12/2023, délibération n°10, il est possible d'effectuer des virements de CP entre deux AP en informant le Conseil lors d'une délibération suivante relative au AP/CP.

Aussi, pour information, afin de régler des factures de solde de marchés sur l'AP 14-70-01 « Modernisation des Halles », un virement de 8 800 € (chapitre 23) a été réalisé depuis l'AP FAMI202101 « Construction d'une Ecole Internationale / ALSH / Espaces Intergénérationnels quartier Jules Guesde ».

4-2 Actualisation des AP/CP et ouverture de deux AP

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme (AP) précédemment votées, **notamment suite à l'intégration des réalisations constatées sur l'exercice 2025** et aux actualisations de CP proposées lors du présent vote du Budget Supplémentaire.

Pour rappel, la première partie du tableau annexé (A), concernant le Budget Principal, présente les AP pour lesquelles **aucune modification n'est apportée sur les échéanciers de CP au présent BS 2026**.

La deuxième partie du tableau (B) présente les AP du Budget Principal pour lesquelles une **actualisation des échéanciers de CP est prévue au BS 2026**. La dernière partie du tableau (E), concernant le Budget Annexe de Stationnement, présente l'AP pour laquelle des modifications sont apportées au BS suite à l'intégration des réalisations constatées sur l'exercice 2025.

La troisième partie du tableau (C) présente la **modification apportée à une autorisation de programme en dépenses et la modification de son échéancier de crédits de paiement**.

- FAMI202101 « Construction d'une Ecole Internationale / ALSH / Espaces Intergénérationnels (quartier Jules Guesde) » : Il convient d'intégrer des adaptations techniques du projet engendrant des coûts supplémentaires. Il s'agit notamment des travaux supplémentaires liés aux demandes des services de l'Etat concernant le retrait de la géothermie comme système de chauffage et de rafraîchissement, prescriptions non formulées au stade du permis de construire et postérieures aux appels d'offres. Ces demandes impliquent la création d'un local en extension du bâtiment dédié au système de pompes à chaleur air/eau remplaçant la géothermie. Il s'agit également de l'instrumentation pour le suivi de paramètres spécifiques pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur du site. Ainsi, il vous est proposé **d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de dépenses à hauteur de 47 000 000 € TTC (+ 2 000 000 € TTC en chapitre 23)**.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du Budget Supplémentaire, **sur la création de deux autorisations de programme en dépenses** sur le Budget Principal (**partie D du tableau joint en annexe**) avec leurs échéanciers de Crédits de Paiements prévisionnels et l'affectation par chapitre :

- **BATI202601 « Couvertures du marché des Halles »** : le marché des Halles, de style architectural « Baltard » situé au cœur du centre-ville abrite des commerces de bouche de proximité et est devenu un lieu incontournable des Troyens et des touristes. En 2017, cette Halle a bénéficié de la rénovation d'une partie de ses extérieurs (notamment chéneaux et ouvrages d'écoulement d'eau, remise en peinture des pièces métalliques, soubassements en pierre) et de sa mise en lumière. Il convient de poursuivre son amélioration par la rénovation complète de sa toiture qui, depuis plusieurs années, engendre des fuites récurrentes. Avant consultation des entreprises, l'opération est estimée à 1 100 000 € TTC. Aussi, il est proposé **d'ouvrir une AP en dépenses pour un montant estimatif de 1 100 000 € TTC (chapitre 23)**.
- **CIRC202601 « Reconstruction de l'avenue Edouard Herriot »** : la reconstruction de cette avenue vise à transformer l'espace public pour le rendre plus agréable, plus fonctionnel et mieux adapté aux usages d'aujourd'hui. Les travaux permettront d'embellir le cadre urbain grâce à un aménagement plus harmonieux et végétalisé, tout en accordant une place plus importante aux mobilités douces, avec des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. Le projet intégrera également une démarche de désimperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie, limiter le ruissellement et renforcer la présence de la nature en ville. Cette transformation contribuera à créer une avenue plus conviviale, durable et attractive pour tous les usagers, tout en limitant la vitesse. Au stade des études préalables, il est proposé **d'ouvrir une AP en dépenses pour un montant estimatif de 2 510 000 € TTC (chapitre 23)**.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés.

5) Création de tarifs

A/ Conservatoire

Afin d'adapter l'offre à la demande en tenant compte des échanges avec les élèves et les familles dans le cadre du développement de l'offre pédagogique du Conservatoire, il est nécessaire de créer des nouveaux tarifs applicables dans le cadre des inscriptions pour la saison scolaire 2026-2027, selon les modalités détaillées comme suit.

- **Parcours sur projet danse**

Actuellement, les tarifs relatifs au parcours sur projet ou adapté ne concernent que la musique et le théâtre, il est donc proposé de les étendre à la danse, selon le découpage suivant :

- Tarif non Troyen : 303 €
- 1^{ère} tranche tarif Troyen : 192 €
- 2^{ème} tranche tarif Troyen : 203 €
- 3^{ème} tranche tarif Troyen : 226 €

- **Création d'un atelier adulte théâtre**

Actuellement, la discipline théâtre est enseignée aux enfants, aux élèves scolarisés et aux étudiants, il est proposé de l'étendre à destination des adultes par la création d'un atelier spécifique, selon les tarifs suivants :

- Tarif non Troyen : 214 €
- 1^{ère} tranche tarif Troyen : 135 €
- 2^{ème} tranche tarif Troyen : 143 €
- 3^{ème} tranche tarif Troyen : 159 €

- **Deux pratiques collectives et plus**

Le tarif avait été créé pour une seule pratique collective afin d'inciter les adultes et les jeunes majeurs à revenir au Conservatoire. Certains élèves souhaitent qu'il existe la possibilité de plus d'une seule pratique collective, il est donc proposé des tarifs relatifs à la possibilité de deux pratiques collectives et plus (orchestres, musique de chambre, chorales, formation musicale), selon le découpage suivant :

- Tarif non Troyen : 213 € (tarif actuel pour une pratique seule de 142 € + la moitié soit 71 €)
- 1^{ère} tranche tarif Troyen : 130 €
- 2^{ème} tranche tarif Troyen : 138 €
- 3^{ème} tranche tarif Troyen : 154 €

B/Sports

Le stade Gaston Arbouin étant complété depuis peu par une nouvelle tribune et une salle de réception, il convient de procéder à la création de nouveaux tarifs permettant de les mettre à disposition.

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	Tarifs 2026	
	journée	1/2 journée
STADE GASTON ARBOUIN		
Coefficient à appliquer au tarif de base pour :		
Tarif 1 Occupation sans activité commerciale et sans intérêt local	1,00	1,00
Tarif 2 Occupation sans activité commerciale mais avec intérêt local	0,50	0,50
Tarif 3 Occupation avec activité commerciale	2,00	2,00
Salle de réception VIP - Tarif de base	536,00	268,00
Stade de motoball de 6500m ² (hors consommation de fluides) + salle de réception VIP + cuisine - Tarif de base	1072,00	536,00

6) Annulation et réduction de subventions spécifiques

A/ Annulation de subventions spécifiques et d'une aide exceptionnelle

• **Club Alpin Français de l'Aube / Union Nationale du Sport Scolaire / Zéro Déchet Troyes**

Par délibérations n°5 du 30 mars 2023, n°4 du 5 avril 2024 et n°4 du 24 mars 2025, la Ville a attribué une subvention spécifique aux associations suivantes :

- Club Alpin Français de l'Aube : **500 €**
- Union Nationale du Sport Scolaire : **1 000 €**
- Zéro Déchet Troyes : **250 €**

En application des conventions de subventions signées par les deux parties, la Ville de Troyes a versé aux associations ci-dessus une somme correspondant à 70 % du montant des subventions accordées, dans le mois suivant la notification des conventions.

Or, malgré les relances de la Collectivité, celles-ci n'ont pas fourni les justificatifs nécessaires au versement du solde, dans le délai imposé par les conventions de subventions.

Dès lors, il convient de rapporter la décision d'octroi des subventions et de demander aux associations le remboursement des montants versés, à savoir :

- Club Alpin Français de l'Aube : **350 €**
- Union Nationale du Sport Scolaire : **700 €**
- Zéro Déchet Troyes : **175 €**

- **Olympique Club de Troyes**

L'association a sollicité l'aide financière de la Ville de Troyes pour l'organisation d'un tournoi de judo dans le cadre de la consolidation des relations internationales entre la Ville de Troyes et sa Ville jumelle d'Alkmaar.

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 mars 2025, la Ville de Troyes a décidé de soutenir ce projet en attribuant à l'association une subvention spécifique de 1 000 €.

En application de la convention de subvention signée par les deux parties le 25 avril 2025, la Ville de Troyes a versé à l'association une somme correspondant à 70 % du montant de la subvention, dans le mois suivant la notification de la convention, soit 700 €.

Or, l'association a informé la Ville que l'évènement a été annulé.

Dès lors, il convient de rapporter la décision d'octroi de la subvention de 1 000 € et de demander à l'association le remboursement du montant versé de 700 €.

- **Club sportif et artistique du camp militaire de Mailly-le-Camp**

Dans le cadre du marrainage du 5^{ème} Régiment de Dragons, la Ville de Troyes a versé au Club sportif et artistique du camp militaire de Mailly-le-Camp une aide exceptionnelle de 500 €, afin de soutenir le parcours en vélo du Capitaine Florès, destiné à récolter des dons en faveur des militaires victimes du syndrome de stress post-traumatique.

Or, l'entité ne dispose pas de numéro SIREN. Le versement de cette aide est donc impossible.

Aussi, il convient d'annuler l'octroi cette aide exceptionnelle.

B/ Réduction de subventions spécifiques

- **Vol En Salle Troyen**

L'association a sollicité l'aide financière de la Ville de Troyes pour l'organisation d'un spectacle aérien public d'aéromodèles avec un budget prévisionnel de 10 650 €.

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 mars 2025, la Ville de Troyes a décidé de soutenir ce projet en attribuant à l'association une subvention spécifique de 1 000 €.

En application de la convention de subvention signée par les deux parties le 10 avril 2025, la Ville de Troyes a versé à l'association une somme correspondant à 70 % du montant de la subvention, dans le mois suivant la notification de la convention, soit 700 €.

Or, le bilan de la manifestation, transmis par l'association pour justifier le versement du solde, fait état d'un coût réel de 1 169,09 €. Le montant de la subvention accordée dépasse donc le seuil maximum de 80 % du coût réel du projet, soit un montant de 935,27 €.

Aussi, il convient de réduire la subvention spécifique de 1 000 € attribuée au montant versé de 700 € et de fixer le montant de la subvention à 700 €.

- **Association Pugliese Les Italiens de l'Aube**

L'association a sollicité l'aide financière de la Ville de Troyes pour la fabrication d'une stèle en hommage aux Italiens de l'Aube.

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 mars 2025, la Ville de Troyes a décidé de soutenir ce projet en attribuant à l'association une subvention spécifique de 5 000 €.

En application de la convention de subvention signée par les deux parties le 28 avril 2025, la Ville de Troyes a versé à l'association une somme correspondant à 70 % du montant de la subvention, dans le mois suivant la notification de la convention, soit 3 500 €.

Dans le cadre du versement du solde, l'association a transmis une facture justificative pour un montant de 2 736 €. Or, le montant de la subvention accordée ne peut être supérieur à 80 % du coût réel du projet, soit 2 190 €.

Dès lors, il convient de réduire la subvention spécifique de 5 000 € au montant de 2 190 € et de demander à l'association le remboursement d'un montant de 1 310 € correspondant à la différence entre le montant versé et le montant maximum de 80 % du coût réel du projet, soit 3 500 € – 2 190 €.

- **Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section 134 de Troyes**

L'association a sollicité l'aide financière de la Ville de Troyes pour l'achat de baudriers et de parkas pour un budget prévisionnel de 350 €.

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 mars 2025, la Ville de Troyes a décidé de soutenir ce projet en attribuant à l'association une subvention spécifique de 280 €.

En application de la convention de subvention signée par les deux parties le 28 avril 2025, la Ville de Troyes a versé à l'association une somme correspondant à 70 % du montant de la subvention, dans le mois suivant la notification de la convention, soit 196 €.

Or, l'association a informé la Ville que l'achat des parkas n'a pas pu être réalisé et a transmis une facture justificative, correspondant uniquement à l'achat des baudriers, pour un montant de 142,39 €.

Le montant de la subvention accordée ne peut être supérieur à 80 % du coût réel du projet, soit 114 €.

Dès lors, il convient de réduire la subvention spécifique de 280 € au montant de 114 € et de demander à l'association le remboursement d'un montant de 82 € correspondant à la différence entre le montant versé et le montant maximum de 80 % du coût réel du projet, soit 196 € – 114 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 93 200 € du Budget Principal au Budget Annexe de Stationnement,**
- 2) d'adopter le Budget Supplémentaire, tel que présenté dans les tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes,**
- 3) d'approuver le versement de la subvention d'équipement visée ci-dessus au S.D.E.A.,**
- 4) d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°2, la modification des échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations de Programme pour le Budget Principal et le Budget Annexe (parties B et E du tableau),**
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°2, la modification du montant des Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement pour le Budget Principal (partie C du tableau),
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°2, pour le Budget Principal, la création de deux Autorisations de Programme en dépenses, leurs échéanciers de Crédits de Paiement et leur affectation par chapitre (partie D du tableau),
- 5) d'accepter la création des nouveaux tarifs du Conservatoire et du stade Gaston Arbouin,**
- 6) de rapporter la décision d'octroi des subventions spécifiques ci-dessous :**
 - Club Alpin Français de l'Aube : 500 €**
 - Union Nationale du Sport Scolaire : 1 000 €**
 - Zéro Déchet Troyes : 250 €**
 - Olympique Club de Troyes : 1 000 €**
de demander le remboursement des montants versés aux associations suivantes :
 - Club Alpin Français de l'Aube : 350 €**
 - Union Nationale du Sport Scolaire : 700 €**
 - Zéro Déchet Troyes : 175 €**
 - Olympique Club de Troyes : 700 €**
de rapporter la décision d'octroi de l'aide exceptionnelle au Club sportif et artistique du camp militaire de Mailly-le-Camp de 500 €,

de réduire les subventions spécifiques versées aux associations suivantes et de fixer les nouveaux montants de subventions suivants :

- Vol En Salle Troyen : 700 €**
- Association Pugliese Les Italiens de l'Aube : 2 190 €**
- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section 134 de Troyes : 114€**

de demander le remboursement des montants versés aux associations suivantes :

- Association Pugliese Les Italiens de l'Aube : 1 310 €**
- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section 134 de Troyes : 82 €**